

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de **FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO** en date du 11 octobre 2018, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir à la demande de **FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO** (Seine Maritime), un ensemble de bâtiments industriels situés dans le Parc d'Activité des Hautes Falaises, cadastrés :

Commune d'Épreville

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Adresse
ZA	76	1 594	Épreville
ZA	78	2 338	Épreville
ZA	80	1 817	Épreville
TOTAL		5 749	

Commune de Saint Léonard

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Adresse
ZE	37	9 000	Rue Rémy Le Grand
ZE	257	1 920	Avenue Jean York
ZE	40	1 975	Avenue Jean York
ZE	267	2 334	Avenue Jean York
TOTAL		15 229	

Le tout représentant une surface globale de 20 978 m².

D'accepter une délégation de l'exercice du Droit de préemption Urbain, sur ces immeubles.

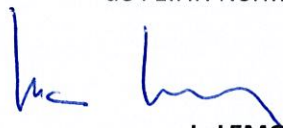
Ces immeubles sont destinés, après intervention du Fonds Friches régional, à un projet de développement économique.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'autorisation de programme est fixée à 1 200 000 € (Compte 960 546 - FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO "Saint Léonard/Épreville-ZA des Hautes Falaises")

Le Directeur est autorisé à signer une convention avec FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens, dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,




L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL



l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

Délibération approuvée
A Rouen, le 18 MARS 2019
La Préfète,